

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00831

**SAINT-ÉTIENNE - RUE EDISON - RÉGULARISATION
FONCIÈRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
RÉSEAU AU 3 RUE EDISON**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'à la suite du projet d'acquisition partielle de la propriété des consorts Girard par la Ville de Saint-Étienne rue Edison à Terrenoire, il a été constaté que sur la partie restant appartenir aux propriétaires vendeurs il existait un réseau d'assainissement qui n'avait pas fait l'objet de la création d'une servitude en bonne et due forme,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties de régulariser cette situation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué sur la parcelle 309AK352 une servitude de passage pour les eaux usées (conduite d'eaux usées de 1200 mm de diamètre, sur une longueur de 94 mètres linéaires environ allant de la rue Edison à la parcelle 309AK52 en cours d'acquisition par la Ville de Saint-Étienne). Une bande de terrain d'une largeur de deux mètres de part et d'autre de la canalisation sera inconstructible.

ARTICLE 2

La servitude est conclue à titre gratuit au bénéfice de Saint-Étienne Métropole.

Elle sera réitérée par acte authentique en la forme notariée en l'étude de Me Mourier Varenne, notaire à Veauche.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, GIER, article 2088.

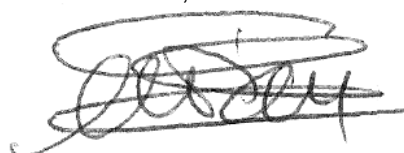
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 29/08/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083110